

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2019

Présents : Mesdames LE BRETON GUENEGO. MALVILLE. MM. BERTIN. KERRAND. KNUCHEL. LE MONNIER-LE PAGE. LE PAGE. MAGREX. SAYER. SERAZIN. TIDU (procuration de Mme DUPUIS).

Absents : Mme DUPUIS. (excusée)

M. KERRAND a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2019

2019-01-01 Bâtiment du 3 rue du Calvaire / Acquisition EPF et réhabilitation en maîtrise d'ouvrage communale

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment situé « 3 rue du Calvaire » au cœur du bourg, était à vendre depuis de nombreuses années. Il comprend un ancien commerce au rez de chaussée et son logement au-dessus. Le bâtiment est en mauvais état général. Il est caractéristique d'une dévitalisation des centres bourgs ruraux.

Dans l'attente d'un projet communal global, le bâtiment et le terrain arrière ont été achetés par l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) en 2016.

Après de multiples réflexions locales, afin de dynamiser cette vitrine pour la commune et de redensifier son habitat, la municipalité souhaite acquérir cet ensemble à l'EPFR afin, dans un premier temps, de réhabiliter le bâtiment en locaux tertiaires au rez de chaussée et logements locatifs sociaux au niveau supérieur. Les combles, trop étroites, ne seront pas exploitées. Le terrain arrière pourrait être exploité par un bailleur social.

L'opération 'logements' devrait être financée en locatif social de type PLUS (1 logement de type 3) et PLAI (1 logement de T2). Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune, notamment par les jeunes actifs.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération (acquisition, réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 727 000 € avec une TVA à 10 %.

Afin d'engager cette opération, le Conseil Municipal décide :

De lancer près de l'EPFR la démarche relative à l'acquisition de ce cet ensemble immobilier et de son terrain adjacent

D'engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, la réhabilitation de ce rez de chaussée en locaux tertiaires et de ces 2 logements locatifs, à vocation sociale à l'étage et de :

- Solliciter près de l'Etat une décision d'agrément PLUS et PLAI et bénéficier de subventions au titre du locatif conventionné, de la T.V.A. au taux réduit de 10% et d'une exonération de la TFPB pendant 25 ans
- Solliciter 2 Prêts Locatifs Sociaux (PLAI et PLUS) près de la Banque des Territoires
- Solliciter une aide financière près de Questembert Communauté
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de logements sociaux

- Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région au titre de la centralité
- Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de logements sociaux en centre bourg
- Solliciter les subventions de l'Etat au titre du FSIPL et du contrat de ruralité pour la revitalisation de bâtiment situé en cœur de bourg
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création de locatifs sociaux et pour la revitalisation des centres bourgs ruraux.

Pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal décide de passer une convention d'assistance administrative et financière pour la maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Morbihan pour un montant de 3 % de l'opération (hors honoraires).

Le Conseil Municipal autorise également M. Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par courrier ou avis dans la presse et à signer tous contrats, conventions, marchés, baux... relatifs à la réalisation de ce projet.

2019-01-02 *Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan*

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de fournir à notre DPD l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;
- Inscrit les crédits nécessaires sont au budget communal ;
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

2019-01-03 Demande de remboursement pour la réparation d'un pilier endommagé

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a percuté un pilier du muret situé à proximité de l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide de facturer à celui-ci les frais de réparation du pilier pour un montant de 280 €.

Mise à disposition d'une pièce dans un bâtiment / M. PERDU

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. PERDU Christian pour la mise à disposition de pièces dans un bâtiment pour entreposer ses meubles. Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer un contrat de location pour les pièces vacantes situées dans un bâtiment au « 3 rue du Calvaire ». Le montant mensuel est fixé à 70 €.

Modification horaires classe maternelle

Sur proposition des enseignantes de l'école « Les Petits Apprentis » et dans le but de fluidifier la sortie des élèves pendant les travaux d'aménagement d'une classe et d'un préau, le Conseil Municipal accepte de demander à l'Académie une modification des horaires des classes maternelles à compter du 25 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux à savoir : 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 20 à 16 h 20 au lieu de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.